

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg, en date du 20 Juin 1919, rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 1er Juillet 1927 tendant au classement des façades et toitures de l'immeuble sis 6 Rue des Moulins à Strasbourg (Bas-Rhin);

Vu la délibération en date du 9 Janvier 1928 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg ne donne son adhésion au classement que sous réserves,

A R R Ê T É

Article premier.

Les façades et toitures de l'immeuble sis 6 rue des Moulins à Strasbourg (Bas-Rhin) sont classées d'office parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du Département du Bas-Rhin et au Maire de la Ville de Strasbourg, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 6 JUIL 1928

